

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Metz
Canton LE PAYS MESSIN



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2025

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le dix-huit juillet de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 12/07/2025

Date d'affichage CR : 22/07/2025

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 09

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de conseillers votants : 08

Nombre de conseillers absents : 01

Nombre de pouvoirs : 01

Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier

Monsieur JEANDEL Francis

Madame PETER Ausilia

Monsieur LOMANTO Joseph

Monsieur PETITDIDIER Christophe

Madame AÏT-BRAHAM Dalila

Madame SIMON Nadia

Etait absent :

Monsieur TOURCHER Hugo, conseiller, donne
procuration à Joël SIMON, pour le représenter.

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Retour au Conseil Municipal de Madame Nadia SIMON et Monsieur Joël SIMON.

DCM N° 27/2025 : BILAN DE LA CONCERTATION et ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 décembre 2021, la révision du PLU a été prescrite par la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe avec les objectifs suivants :

- **Préserver le cadre de vie des Servigniens, au travers de :**
 - la préservation des éléments du patrimoine bâti,
 - la mise en place de sentiers ou la préservation des sentiers et chemins existants,
 - un travail sur le règlement écrit du futur PLU afin qu'il permette le maintien de l'architecture des constructions existantes et qu'il soit garant de la bonne insertion des futures constructions à leur environnement ;

- **Organiser le développement raisonné du village :**
 - concilier harmonieusement la structure historique du village-rue et la future extension de l'urbanisation, en réinterrogeant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser existantes au PLU actuellement en vigueur,
 - maintenir les caractéristiques des villages-rues lorrains,
 - réfléchir à l'urbanisation des dents creuses restantes dans le village après recensement de ces dernières,
 - permettre l'implantation de commerces ou d'activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel du village,
 - préserver la qualité des espaces publics remarquables : usoirs et sentiers ou chemins notamment entre Poixe et Servigny,
 - prendre en compte les objectifs de développement du SCoTAM,
 - prendre en compte la présence d'exploitations agricoles dans les choix de développement ;
- **Préserver l'environnement urbain et naturel :**
 - préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue,
 - restaurer le corridor aquatique au niveau du Rupt de Zelle,
 - prendre en compte la présence de vergers au cœur ou en limite de la trame bâtie,
 - prendre en compte les notions de risque et d'aléa : aléas retrait et gonflement des argiles moyens et forts, aléas sismiques très faibles, risque de ruissellement des eaux pluviales.
- **Intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, tout en intégrant les préoccupations environnementales et de développement durable actuelles ;**
- **Se doter d'un PLU, conforme à la loi Climat et Résilience, à la loi ASAP, à la loi Grenelle 2, à la loi ALUR et autres lois à venir, et compatible avec le SCoTAM.**

Monsieur le Maire rappelle également qu'une large concertation pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU avait alors été prévue, comprenant :

- La mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui le souhaitent pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations,
- La mise à disposition en mairie des documents de travail du PLU au fur et à mesure de leur établissement (diagnostic, PADD, règlements graphique et écrit, OAP),
- La mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études,
- L'organisation de deux réunions publiques,
- La parution d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune et dans la presse.

A l'issue de cette concertation avec la population, il convient d'en tirer le bilan.

Le processus de révision du document d'urbanisme communal a donné lieu à deux réunions publiques et la diffusion de documents d'information et de concertation comme relaté dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

L'intégralité des modalités énoncées lors de la prescription a été réalisée et aucune observation ni interrogation n'a nécessité de modification du projet de révision du PLU : il y a donc lieu d'en déduire un bilan positif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ainsi que celui de Monsieur BERET, accompagnant la commune dans cette procédure de révision ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153 14 et suivants, L.153-31 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-3 et suivants ainsi que R.153.11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Servigny-lès-Sainte-Barbe en date du 17 décembre 2021 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Servigny-lès-Sainte-Barbe en date du 22 avril 2024 prenant acte de la tenue en son sein d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation exposé par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PLU révisé annexé à la présente délibération, et notamment le PADD, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes, dont les grandes orientations ont été exposées en séance par le bureau d'études accompagnant la commune sur cette procédure de révision ;

Considérant que l'avancement du projet de révision du PLU justifie son arrêt et sa transmission pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées, mentionnées aux articles L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis à enquête publique dans les conditions énoncées au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

TIRE le bilan de la concertation de la révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ARRETE le projet de révision de PLU de la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DECIDE de transmettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées, mentionnées aux articles L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes ;

PRECISE que le projet de révision de PLU de la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe sera également transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale conformément à l'article L.104-1 du code l'urbanisme ;

DIT que, conformément à l'article L.153 22 du code de l'urbanisme, le projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal et annexé à la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant au moins un mois aux emplacements prévus à cet effet ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne poursuite de la procédure de révision du PLU et notamment l'organisation de l'enquête publique dans les conditions énoncées au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

Divers :

a) Droit de préemption :

Dans le cadre de la vente d'une propriété, lotissement l'Ecuelle, le droit de préemption ne sera pas utilisé « selon l'avis de la Commission de l'Urbanisme ».

b) Autres : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et vingt minutes et arrêtée à quatre délibérations, de la n° 24 à la n° 27/2025.

Pour extrait conforme

Servigny lès Sainte Barbe, le 22 juillet 2025.

Joël SIMON, Maire

